



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## médicaments génériques

Question écrite n° 16606

### Texte de la question

M. Michel Lezeau attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'application du « droit de substitution » par les pharmaciens. Depuis 1999, ces derniers ont la possibilité de délivrer un médicament générique à la place du médicament prescrit par le médecin. Il s'agit d'un bon dispositif permettant à l'assurance maladie de réaliser des économies. Cependant, il est prévu que les pharmaciens doivent inscrire ou coller une étiquette portant le nom du générique à la suite du produit ayant fait l'objet d'une substitution. Grâce à cela, les patients - en particulier les plus âgés - sont clairement informés de la prise des médicaments. Or, il arrive que dans certaines officines ces annotations ne soient pas portées sur l'ordonnance par les pharmaciens. Aussi il lui demande si elle pourrait prendre des dispositions allant dans ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lezeau](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16606

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 février 2008, page 1124

**Question retirée le :** 21 décembre 2010 (Fin de mandat)